

06 R 568 4/4  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE TOURS  
21 OCT. 2010  
GREFFE

3005066A

TRAITE D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Arnaud VILLEDIEU,**  
Demeurant à ORLEANS (Loiret), 3, allée Claudio Montéverdi,  
Né le 6 juin 1961 à CLOYES-SUR-LE-LOIR (Eure-et-Loir).

Epoux de Madame Annette PIARRAUD avec laquelle il est marié sous le régime de la participation aux acquêts tel qu'il résulte du contrat du 15 juin 1994, reçu par Maître Bernard GELIOT notaire à BOURGES (Cher), préalablement à leur union célébrée à BAZELAT (Creuse) le 25 juin 1994,

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

- **Monsieur Jean-Luc PERROTIN,**  
Demeurant à TOURS (Indre et Loire) 39, rue Victor Hugo.

Né le 28 Novembre 1953 à SAINT ANTOINE DU ROCHER (Indre et Loire).

Epoux de Madame Anne MARTY, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de TOURS, le 06 Mai 1978.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

- **Monsieur Baptiste DUPUIS,**  
Demeurant à FEROLLES (45.150) 19, rue de Villiers.

Né le 20 Octobre 1979 à REIMS (Marne).

Epoux de Madame Noémie COUPEZ, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de PERNANT, le 03 juin 2006.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Ci-après dénommés « Les Apporteurs »  
DE PREMIERE PART



**ET :**

• **La Société GROUPE AUREO**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros, dont le siège est à INGRE (45.140) 8, rue Lavoisier immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 512 283 540

Représentée par Monsieur Arnaud VILLEDIEU gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

**Ci-après dénommée « La Société Bénéficiaire »**  
**ou « GROUPE AUREO »**  
**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES A L'OPERATION**

**A) SOCIETE « GROUPE AUREO » BENEFICIAIRE DE L'APPORT**

Cette Société a été constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée, aux termes d'un acte sous seing privé en date à ORLEANS (Loiret) du 03 avril 2009, enregistré à ORLEANS EST le 28 avril suivant, bordereau 2009/704 case 25

Elle présente les principales caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société à Responsabilité Limitée.

**Dénomination** : GROUPE AUREO.

**Capital** : 10.000 € divisé en 1.000 parts de 10 Euros nominal chacune intégralement libérées.

**Siège** : 8, rue Lavoisier 45.140 INGRE

**Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Objet** : La société a pour objet :

*« L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts comptables;*



*L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.*

*Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires."*

La Société n'est pas dotée de Commissaire aux Comptes.

Il est ici précisé que cette Société est assujettie à l'Impôt sur les Sociétés de droit commun.

**B) SOCIETE « CABINET ARNAUD VILLEDIEU », DONT LES PARTS SOCIALES FONT L'OBJET DE L'OPERATION D'APPORT**

Cette Société a été constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée, aux termes d'un acte sous seing privé en date à ORLEANS (45.000) du 21 mars 2005 enregistré à ORLEANS EST le 22 mars suivant bordereau 2005/419 case 21, pour une durée de 99 années.

Son capital s'élève actuellement à 7.500 €. Il est divisé en 5.000 parts sociales de 1,50 € nominal chacune, toutes de même nature, entièrement libérées.

La Société a pour objet :

*« L'exercice des missions d'expert comptable et de commissaire aux comptes »*

La Société CABINET ARNAUD VILLEDIEU a son siège social à INGRE (45.140) 8, rue Lavoisier.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d' ORLEANS sous le numéro 481 616 142

Le Gérant est Monsieur Arnaud VILLEDIEU

La Société n'est pas dotée de Commissaire aux Comptes.

La Société est assujettie à l'Impôt sur les Sociétés.

La société n'a aucune filiale ou participation.

Il est en outre précisé que les parts sociales cédées à un tiers étranger à la Société doivent faire l'objet d'un agrément préalable délivré par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en application de l'article 10 des statuts.



Les soussignés précisent d'ores et déjà que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société CABINET ARNAUD VILLEDIEU, en sa séance du 1<sup>er</sup> Août 2010, a autorisé le principe du présent apport et agréé la Société GROUPE AUREO en qualité de nouvelle Associée.

**C) SOCIETE « AUREO », DONT LES PARTS SOCIALES FONT L'OBJET DE L'OPERATION D'APPORT**

Cette Société a été constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée, aux termes d'un acte sous seing privé en date à TOURS(37.000) du 02 janvier 1997 enregistré à TOURS NORD le 2 janvier 1997 folio 30 numéro 3/2, pour une durée de 99 années.

Elle a été transformée en société d'exercice libéral à responsabilité limitée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2006.

Son capital s'élève actuellement à 25.000 €. Il est divisé en 1.000 parts sociales de 25 € nominal chacune, toutes de même nature, entièrement libérées.

La Société a pour objet :

*« La Société a pour objet, dans tous pays, l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes.*

*Les fonctions de Commissaires aux Comptes sont exercées au nom de la Société par des Commissaires aux Comptes personnes physiques associés ou gérants de la Société, étant précisé que ces personnes ne peuvent exercer les fonctions de Commissaires aux Comptes qu'au sein d'une seule société de Commissaires aux Comptes. Toutefois, ils peuvent exercer parallèlement à titre individuel, être associés de plusieurs sociétés de Commissaires aux Comptes ou dirigeant de plusieurs sociétés dans les limites fixés par la réglementation en vigueur.*

*Par ailleurs, la Société pourra avoir une activité de conseil, notamment, en matière financière, d'audit, de gestion, d'organisation et de patrimoine. Cette activité s'exercera dans la mesure où elle est compatible avec la profession de Commissaire aux Comptes et avec les obligations qui sont attachées à cette profession, et dans le respect des règles déontologiques et d'indépendance de la profession de Commissaires aux Comptes.*

*Elle pourra réaliser toute opérations civiles, mobilières, financières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus, de nature à favoriser sa réalisation ou son développement, étant précisé qu'elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membre»*



La Société AUREO a son siège social à TOURS (37.000) 39, rue Victor Hugo.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 410 473 177

Le Gérant est Monsieur Jean Luc PERROTIN

La Société n'est pas dotée de Commissaire aux Comptes.

La Société est assujettie à l'Impôt sur les Sociétés.

La société n'a aucune filiale ou participation.

Il est en outre précisé que les parts sociales cédées à un tiers étranger à la Société doivent faire l'objet d'un agrément préalable délivré par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en application de l'article 13 des statuts.

Les soussignés précisent d'ores et déjà que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société AUREO, en sa séance du 1<sup>er</sup> Août 2010, a autorisé le principe du présent apport et agréé la Société GROUPE AUREO en qualité de nouvelle Associée.

## II - PRINCIPAUX LIENS ENTRE LES SOCIETES

Les trois sociétés n'ont aucun lien capitalistique entre elles

Monsieur Arnaud VILLEDIEU est gérant de la société GROUPE AUREO et de la société CABINET ARNAUD VILLEDIEU

Les trois apporteurs sont les seuls associés de la société GROUPE AUREO.

## III - MOTIFS ET BUT DE L'APPORT

Monsieur Jean Luc PERROTIN, associé majoritaire du cabinet d'audit et de commissariat aux comptes AUREO, situé à TOURS, et Monsieur Arnaud VILLEDIEU, associé majoritaire du cabinet éponyme, cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes situé à ORLEANS, se sont rapprochés depuis maintenant plusieurs mois, afin de constituer un nouvel ensemble susceptible de présenter une surface économique, financière et technique favorable à leur développement.

Ce nouvel ensemble aura vocation à développer un certain nombre de missions et de travaux habituellement réalisés par les cabinets d'expertise comptable et d'audit, mais surtout de répondre aux attentes des dirigeants d'entreprises et plus généralement des cadres dirigeants, en matière de conseil et d'assistance à la direction.

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes, located in the bottom right corner of the page.

Le rapprochement envisagé entre les deux cabinets AUREO et cabinet ARNAUD VILLEDIEU trouve sa légitimité à la fois dans une couverture régionale plus cohérente, dans une communauté et une complémentarité technique manifestes et surtout dans le partage de valeurs et de convictions, ciment indispensable à toute association

Le présent apport est une des étapes du processus juridique déjà engagé pour permettre la réalisation de ce rapprochement afin de disposer d'une nouvelle organisation dès le 1<sup>er</sup> septembre 2010

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - DESIGNATION DE L'APPORT**

Monsieur Jean Luc PERROTIN apporte à la Société GROUPE AUREO, ce qui est accepté pour elle par Monsieur ARNAUD VILLEDIEU, es-qualités, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions suspensives stipulées à l'article 7 ci-après, la pleine propriété de DEUX CENT QUATRE VINGTS (280) parts sociales de la Société AUREO, numérotées de 1 à 280.

Monsieur Arnaud VILLEDIEU apporte à la Société GROUPE AUREO, ce qui est accepté pour elle par Monsieur ARNAUD VILLEDIEU, es-qualités, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions suspensives stipulées à l'article 7 ci-après, la pleine propriété de MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEPT (1.767) parts sociales de la Société CABINET ARNAUD VILLEDIEU, numérotées de 1 à 1.767.

Monsieur Baptiste DUPUIS apporte à la Société GROUPE AUREO, ce qui est accepté pour elle par Monsieur ARNAUD VILLEDIEU, es-qualités, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions suspensives stipulées à l'article 7 ci-après, la pleine propriété de QUATRE CENTS (400) parts sociales de la Société CABINET ARNAUD VILLEDIEU, numérotées de 4.599 à 4.998.

Il est ici précisé les parts sociales présentement apportées, sont entièrement libérées et appartiennent aux apporteurs :

1) En ce qui concerne Monsieur Jean Luc PERROTIN pour les avoir souscrites le 02 janvier 1997 lors de la constitution de la Société AUREO (Alors dénommée FIDUCIAIRE GABRIEL) étant observé que le nominal des parts sociales présentement apportées :

- a été élevé à 76,23 Euros par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2001 et incorporation de réserve
- a été élevé à 250 Euros par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2002 et incorporation de réserve
- a été ramené à 25 Euros par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> Août 2010 et multiplication du nombre de parts sociales par dix (10).



2) En ce qui concerne Monsieur Arnaud VILLEDIEU pour les avoir souscrites le 21 mars 2005 lors de la constitution de la Société CABINET ARNAUD VILLEDIEU étant observé que le montant nominal des parts sociales a été ramené à 1.50 Euros par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> Août 2010 et multiplication du nombre des parts sociales par dix (10).

3) En ce qui concerne Monsieur Baptiste DUPUIS pour les avoir acquises de Monsieur Arnaud VILLEDIEU aux termes d'un acte sous seings privés en date du 23 Août 2010.

## **ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE DES TITRES**

La Société GROUPE AUREO aura la propriété des titres apportés par les Apporteurs, à compter de la réalisation définitive de l'apport par l'effet de son augmentation de capital comme il sera dit ci-après.

Elle en aura la jouissance à compter du jour du présent apport et aura droit notamment à tous dividendes afférents à l'exercice en cours des deux Sociétés dont les parts font l'objet de l'opération d'apport.

Dans l'attente de la réalisation définitive de l'apport, Les Apporteurs continueront de gérer lesdits titres apportés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendront aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procéderont, sans l'accord préalable de la Société GROUPE AUREO, à aucune opération de quelque nature quelle soit susceptible d'affecter les valeurs conventionnelles de l'apport retenues pour arrêter les bases de l'opération.

## **ARTICLE 3 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT**

L'apport ci-dessus stipulé est consenti et accepté sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment, sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties, en ce qui la concerne, s'oblige à exécuter :

- 3.1. Les sociétés AUREO et CABINET ARNAUD VILLEDIEU, dont les titres sont apportés, n'ont jamais fait l'objet d'une procédure collective, judiciaire ou amiable, d'apurement de passif ou d'admission au régime de redressement judiciaire des entreprises.
- 3.2. Toutes les parts sociales apportées sont librement négociables et librement cessibles, sous réserve des clauses d'agrément statutaires, elles sont libres de toute restriction ou sûreté, elles ne sont grevées d'aucun gage, nantissement, droit de retour conventionnel, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque.

Handwritten signatures in black ink, appearing to be three distinct signatures, located in the bottom right corner of the page.

Aucune promesse de vente ou d'achat n'a été consentie, sur tout ou partie des parts sociales.

3.3. Les parts sociales apportées sont nettes de tout passif.

3.4. La Société GROUPE AUREO prendra les parts sociales apportées sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction de la rémunération ci-après stipulée de l'apport pour quelque cause que ce soit et sans pouvoir exercer aucun recours contre Messieurs Jean Luc PERROTIN, Arnaud VILLEDIEU et Baptiste DUPUIS à ce titre.

3.5. La Société GROUPE AUREO devra se conformer aux stipulations des statuts des Sociétés AUREO et CABINET ARNAUD VILLEDIEU dont les titres sont apportés.

#### **ARTICLE 4 - EVALUATION DES 'APPORTS**

##### **ARTICLE 4-1 APPORT DES PARTS SOCIALES DU CABINET ARNAUD VILLEDIEU**

La part de la Société CABINET ARNAUD VILLEDIEU est évaluée, dans le cadre du présent apport, à un montant unitaire de QUATRE VINGT QUATRE (84) Euros soit une valeur globale pour les 2.167 parts apportées par Messieurs Arnaud VILLEDIEU et Baptiste DUPUIS de CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE VINGT HUIT (182.028) EUROS.

◆ L'apport, net de tout passif, de Monsieur Arnaud VILLEDIEU représente en conséquence une somme de :

1.767 parts x 84 Euros = CENT QUARANTE HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT HUIT (148.428) Euros.

Aux fins d'éviter des rompus, l'apport net de Monsieur Arnaud VILLEDIEU est ramené à un montant de CENT QUARANTE HUIT MILLE QUATRE CENT (148.400) Euros

◆ L'apport, net de tout passif, de Monsieur Baptiste DUPUIS représente en conséquence une somme de :

400 parts x 84 Euros = TRENTE TROIS MILLE SIX CENTS (33.600) Euros

La méthode de valorisation de la part sociale du CABINET ARNAUD VILLEDIEU figure en annexe des présentes (Annexe 1)

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes, located in the bottom right corner of the page.

#### **ARTICLE 4-2 APPORT DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE AUREO**

La part de la Société AUREO est évaluée, dans le cadre du présent apport, à un montant unitaire de TROIS CENT CINQUANTE (350) Euros soit une valeur globale pour les 280parts apportées de QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE (98.000) EUROS.

- ♦ L'apport, net de tout passif, de Monsieur Jean Luc PERROTIN représente en conséquence une somme de :

280 parts x 350 Euros = QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE (98.000) Euros

La méthode de valorisation de la part sociale de la société AUREO figure en annexe des présentes (Annexe 2)

#### **ARTICLE 5 - REMUNERATION DE L'APPORT**

Ainsi qu'il résulte de l'évaluation figurant à l'article 4 ci-dessus, l'apport des Apporteurs s'élève à un montant global de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE (280.000) Euros se décomposant comme suit :

- ✦ Apport de Monsieur Arnaud VILLEDIEU : 148.400 Euros
- ✦ Apport de Monsieur Jean Luc PERROTIN : 98.000 Euros
- ✦ Apport de Monsieur Baptiste DUPUIS : 33.600 Euros

Il convient de déterminer le montant de l'augmentation de capital de la Société GROUPE AUREO du fait des apports des parts sociales des Sociétés CABINET ARNAUD VILLEDIEU, et AUREO par les Apporteurs

La société GROUPE AUREO est de constitution récente et a clôturé son premier exercice le 31 Août 2009. Elle n'a pas d'activité à ce jour et n'a réalisé aucun chiffre d'affaires.

Il y a donc lieu de retenir la valeur nominale pour la valorisation de la part de la société GROUPE AUREO

Le capital de la société GROUPE AUREO étant divisé en 1.000 parts sociales, la valeur de chaque part ressort à 10 Euros la part.

Compte-tenu de cette évaluation, la Société GROUPE AUREO devra créer :

280.000 € : 10 € = 28.000 parts sociales.



Le montant des apports évalués ci-dessus représentant un montant de 280.000 €, la Société GROUPE AUREO devra augmenter son capital de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE Euros (280.000 €) par voie de création, au pair, de VINGT HUIT MILLE (28.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de DIX Euros (10 €) réparties comme suit :

-A Monsieur Arnaud VILLEDIEU :QUATORZE MILLE HUIT CENT QUARANTE (14.840) parts sociales numérotées de 1.001 à 15.840 en rémunération de l'apport de 1.767 parts sociales de la société CABINET ARNAUD VILLEDIEU.

-A Monsieur Jean Luc PERROTIN : NEUF MILLE HUIT CENTS (9.800) parts sociales numérotées de 15.841 à 25.640 en rémunération de l'apport de 280 parts sociales de la société AUREO.

-A Monsieur Baptiste DUPUIS : TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE (3.360) parts sociales numérotées de 25.641 à 29.000 en rémunération de l'apport de 400 parts sociales de la société CABINET ARNAUD VILLEDIEU

Le capital de la Société GROUPE AUREO sera ainsi porté de DIX MILLE (10.000 €) à DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE (290.000 €) divisé en VINGT NEUF MILLE (29.000) parts sociales de DIX (10) Euros nominal chacune.

Les parts sociales créées en rémunération de l'apport jouiront des mêmes droits que celles existantes dans la Société GROUPE AUREO.

#### **ARTICLE 6 - VERIFICATION DES APPORTS**

Le présent apport devra être vérifié et évalué par Monsieur Philippe PRIEUR, demeurant à SAINT HILAIRE SAINT MESMINS (Loiret) 1.016 route d'Orléans, désignée en qualité de Commissaire aux Apports par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ORLEANS en date du 11 Août 2010.

#### **ARTICLE 7 - CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent apport est consenti et accepté sous la condition suspensive l'approbation de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative en résultant par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société GROUPE AUREO.

Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard le 31 Août 2010, sauf accord entre les parties aux présentes pour reporter cette date.

A défaut, le présent apport sera nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'P' followed by a flourish, located in the bottom right corner of the page.

## **ARTICLE 8 - DECLARATIONS FISCALES**

### **ARTICLE 8.1. - AU REGARD DES DROITS D'ENREGISTREMENT**

Les soussignés déclarent placer le présent apport sous le régime des apports purs et simples visés aux articles 809 et 810 du Code Général des Impôts.

En conséquence, ils requièrent l'enregistrement au droit fixe de 500 €.

### **ARTICLE 8.2. - AU REGARD DES IMPOTS DIRECTS**

En matière d'impôt sur le revenu, Les Apporteurs déclare que l'apport des parts sociales en pleine propriété de la Société CABINET ARNAUD VILLEDIEU et de la société AUREO leur appartenant, sera placé sous le régime des dispositions de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts qui prévoit le sursis d'imposition de plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une Société soumise à l'impôt sur les Sociétés.

## **ARTICLE 9 - FORMALITES DIVERSES**

La Société GROUPE AUREO remplira, dans les délais prévus, les formalités légales et fera toutes les publications prescrites par la Loi, en vue d'aboutir à l'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés et de rendre opposable aux tiers le présent apport.

Tous pouvoirs sont dès à présent donnés à Monsieur ARNAUD VILLEDIEU, es-qualités, avec faculté de délégation, à l'effet, s'il y avait lieu, de réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs et aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales requises.

## **ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les soussignés font élection de domicile en leur demeure et siège respectifs sus-indiqués.

## **ARTICLE 11 - FRAIS ET HONORAIRES**

Tous les frais et honoraires auxquels donnent droit les apports de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société bénéficiaire de l'apport.

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes, located in the bottom right corner of the page.

Fait à TOURS (Indre et Loire)  
L'an deux mil dix,  
Le 23 Août  
En cinq exemplaires originaux, dont un pour l'enregistrement

M. Arnaud VILLEDIEU (1)

M. Jean Luc PERROTIN (1)

M. Baptiste DUPUIS (1)

Pour la Société GROUPE AUREO  
M. ARNAUD VILLEDIEU (2)

- (1) Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour apport dans les conditions ci-dessus ».  
(2) Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation d'apport dans les conditions ci-dessus ».

*Authenticité confirmée*

Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
ORLEANS EST

Le 04/10/2010 Bordereau n°2010/1 719 Case n°4

Ext 6324

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

*d*